



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1520

Approbation du règlement périscolaire de la Ville de Lyon en direction des usagers

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1520 - APPROBATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE DE LA VILLE DE LYON EN DIRECTION DES USAGERS (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec la réorganisation des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014, les accueils périscolaires de la Ville de Lyon ont évolué.

Pour améliorer la qualité des accueils proposant des activités, la Ville de Lyon a décidé de les organiser en accueil de loisirs suivant la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs qui vise à renforcer l'encadrement des enfants et le contenu pédagogique des activités proposées.

Les accueils périscolaires organisés sous forme d'Accueils Collectifs de Mineurs sont les suivants :

- la pause méridienne du lundi, mardi, jeudi et vendredi (11h30-13h30) incluant le temps de restauration scolaire ;
- le mercredi après-midi (13h30-17h00) ;
- le vendredi après-midi (13h30-16h30) suivi du vendredi soir (16h30-17h45).

Les autres accueils périscolaires organisés par la Ville sont les suivants :

- les accueils du matin du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (7h30-8h20, horaires variables selon les écoles) ;
- les accueils du soir du lundi, mardi et jeudi (16h30-17h45) ;
- l'accueil du mercredi de 11h30 à 12h30.

Il existe actuellement deux règlements qui régissent l'organisation de ces accueils :

- le règlement de la restauration scolaire (délibération n° 2010/2450 du 27 mai 2010) ;
- le règlement des accueils périscolaires de la Ville de Lyon (délibération n° 2014/211 du 16 juin 2014).

Par souci de simplification administrative, de cohérence et d'homogénéité, il est proposé de mettre en place un seul et même règlement applicable à l'ensemble des accueils périscolaires de la Ville cités ci-dessus.

Ce nouveau règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des enfants, les modalités de fonctionnement des activités et précise les droits et obligations des familles.

Cette première année de fonctionnement a, en effet, permis de définir des règles claires plus adaptées aux réalités du terrain.

Le projet de nouveau règlement des activités périscolaires a été partagé avec les représentants des partenaires associatifs (MJC, Centres Sociaux, Maisons de l'Enfance et assimilés) qui gèrent 45 % des accueils périscolaires de la pause méridienne et du vendredi après-midi.

Ces associations partenaires s'appuieront sur ce règlement municipal pour définir leur propre règlement.

Ce nouveau règlement facilitera tout à la fois la lisibilité pour les familles et le personnel encadrant. Il est une avancée concrète dans le cadre du PEDT (Projet éducatif territorial) vers une plus forte cohérence et une continuité éducative réelle entre les différents temps de l'enfant.

Une communication sera faite auprès des familles afin qu'elles puissent prendre connaissance de ce nouveau règlement. Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs.

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs.

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération n° 2010/2450 du 27 mai 2010 portant règlement restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 2014/211 du 16 juin 2014 portant règlement des activités périscolaires en direction des usagers.

Vu la délibération n° 2014/673 du 24 novembre 2014 sur le PEDT ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- Le règlement périscolaire en direction des usagers bénéficiaires est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à :

- signer le présent règlement périscolaire tel qu'annexé au présent rapport ;
- prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.

3- Il décide de mettre en application ces décisions au 1^{er} novembre 2015.

4- Le règlement de la restauration scolaire de la Ville de Lyon (délibération du Conseil municipal n° 2012/2450 du 27 mai 2010) et le règlement des accueils périscolaires de la Ville de Lyon (délibération du Conseil municipal n° 2014/211 du 16 juin 2014) sont abrogés à compter du 1^{er} novembre 2015.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA